



REGLEMENT DE LA COURSE - EDITION 2019

Article 1 - définition

Les « 24h Jogging de Liège » est une course à pieds d'endurance organisée par l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE.

La course est disputée en solitaire ou en équipe sur une durée de 24 heures (du samedi 13h au dimanche 13h).

La course est ouverte à toute personne, affiliée ou non à une fédération sportive, en âge de courir.

Article 2 - lieu - responsabilité

La course se déroule sur le site du Parc de la Boverie où les coureurs évoluent sous leur seule et entière responsabilité.

Il leur est donc demandé la plus grande vigilance pour eux-mêmes ainsi qu'à l'égard des autres participants de la course ou usagers du Parc, ceci sous peine de disqualification.

Article 3 - catégories - chef d'équipe

La course est, en principe, une course relais par équipe.

Quatre catégories sont établies :

« BRONZE » pour les équipes composées de 13 à 24 coureurs maximum.

« ARGENT » pour les équipes composées de 7 à 12 coureurs maximum.

« OR » pour les équipes composées de 2 à 6 coureurs maximum.

« DIAMANT » pour les coureurs en solitaire.

Chaque équipe devra désigner un « chef d'équipe » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'organisation.

Le « chef d'équipe » sera responsable de l'inscription de l'ensemble des membres de son équipe (via un formulaire Google Form) et du paiement de tous les droits et frais afférents à l'inscription. Le « chef d'équipe » remettra l'ensemble des documents administratifs requis dûment complétés et signés (décharge collective et/ou autorisation parentale).

Article 4 - coureurs « électrons libres »

Il est également possible de participer à la course hors ces catégories, comme « électron libre », et de courir autant que souhaité pour accompagner ou non un autre participant.

Les coureurs « électrons libres » ne sont pas classés.

Leur entrée sur le parcours ne pourra se faire dans la première heure suivant le départ, ni se prolonger durant la dernière heure précédant l'arrivée.

L'accès au parcours pourra par ailleurs être interdit à tout autre moment si le comité organisateur l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la course.

Ces restrictions ne sont pas applicables s'il s'agit d'un guide accompagnant un coureur non-voyant.

Dans le cas de la participation dans une équipe d'un (ou de plusieurs) coureur(s) non-voyant, le binôme formé par le coureur et son guide compte pour une seule personne dans le choix de la catégorie.

Article 5 - frais d'inscription / équipe « pro » / caution

Les frais d'inscription à la course sont fixés comme suit :

Pour les coureurs individuels :

- 30 € pour les coureurs en solitaire (catégorie « DIAMANT »)
- 15 € pour les coureurs « électrons libres »

Pour les équipes (indépendamment du nombre effectif de coureurs inscrits) :

- 360 € pour une équipe « BRONZE » (composée de 13 à 24 coureurs maximum)
- 180 € pour une équipe « ARGENT » (composée de 7 à 12 coureurs maximum)
- 90 € pour une équipe « OR » (composée de 2 à 6 coureurs maximum)

L'inscription donne droit pour chaque coureur à un t-shirt « 24 Heures de Liège », aux ravitaillements lors de la course (eau, boissons énergétiques, pains d'épice, bananes, biscuits salés, etc.), à l'usage des installations sanitaires (douches et WC) ainsi qu'à la tente « kinés ».

Un droit d'inscription complémentaire est dû pour les équipes dites « pro », c'est-à-dire les équipes (ou groupes d'équipes) désireuses d'arborer sur leur tente et/ou l'équipement de leurs coureurs de la publicité ou un parrainage pour une entreprise (ou un produit) et/ou voulant faire usage d'un groupe électrogène sur leur emplacement de camping.

Ce droit d'inscription complémentaire est fixé à 250- € pour un nom d'entreprise (ou de produit) et/ou un groupe électrogène.

Toute publicité ou groupe électrogène supplémentaire implique le paiement d'un droit d'inscription complémentaire.

Pour les équipes et les coureurs en solitaire de la catégorie « DIAMANT », la carte d'identité du chef d'équipe ou du coureur devra être remise au secrétariat de l'organisation en échange de la remise du matériel de chronométrage et sera restituée en échange de la remise dudit matériel et après vérification par l'organisation du parfait nettoyage de l'endroit de la zone de camping.

Article 6 - décharge de responsabilité et autorisation

Une décharge de responsabilité et autorisation d'usage devra également être remplie et signée par chaque participant (ou leur représentant légal).

Ce document est consultable et téléchargeable à l'adresse <http://www.les24h.be/reglements/>

Article 7 - camping

Le camping est autorisé sur le site du Parc de la Boverie.

Des zones seront délimitées par l'organisation en fonction du type d'équipe.

A l'intérieur de ces zones, le placement des tentes ou tonnelles est normalement libre.

En cas d'usage d'un barbecue, chaque équipe devra disposer d'un extincteur et d'un sac de sable de 25kg. Les cendres devront être évacuées du site et ne pourront être versées dans les poubelles ou déversées au sol (impositions de la Ville de Liège et du Service Régional d'Incendie).

Article 8 - relais

Chaque équipe gère elle-même la longueur des relais entre ses membres.

Les relais se font par le passage d'un « témoin » au niveau de la ligne d'arrivée.

Les relais doivent néanmoins se faire obligatoirement dans les fenêtres horaires « H-10 min » à « H+10 min » (c'est à dire un créneau de 20 minutes autour de chaque heure), étant précisé que la durée d'un relai est d'au moins 40 minutes (il n'y a donc pas de relais autorisé dans les 10 premières minutes suivant le départ, ni dans les 10 minutes précédant la fin de la course).

Cette règle est applicable même en cas de blessure ou d'arrêt inopiné d'un coureur (équipier).

Article 9 - caractère amateur et finalité caritative

La course est une épreuve amateur à finalité caritative.

Les bénéfices générés par l'organisation de la course seront consacrés aux œuvres soutenues par l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE.

Dans cette optique, l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE aura recours à différents sponsors sous l'emblème desquels chaque participant acceptera de courir.

Sauf paiement de frais de camping « pro » (voir art. 5), aucune équipe ne peut afficher un sponsoring ou un parrainage personnel lors de la course.

Article 10 - durée de la course

La durée nominale de la course est fixée à vingt-quatre heures ininterrompues.

Le comité organisateur a toutefois la faculté d'interrompre la course momentanément ou de réduire sa durée selon les circonstances.

Seul le comité est apte à juger des circonstances qui pourraient affecter la durée ou nécessiter des interruptions de la course.

L'équipe gagnante de sa catégorie sera la première, de celles ayant réalisé le plus grand nombre de tours, qui passera la ligne d'arrivée après 24h00 accomplies.

Article 11 - litiges

Tout litige concernant la course sera arbitré souverainement par deux membres du comité de l'ASBL TABLE RONDE 63 DE LIEGE, secondés par un membre du comité du ROTARY CLUB « LIEGE CITE ARDENTE ».

Article 12 - paiement des frais d'inscription et de camping « pro » et de caution

Les droits d'inscription, frais de camping « pro » et caution devront être versés au compte rubriqué IBAN BE63-0689-0617-2108 impérativement pour le 20 août précédant la course.

Le versement renseignera en communication libre le terme « inscription 2019 » ainsi que le nom du coureur et/ou de l'équipe.

En cas de forfait du coureur ou de l'équipe, les frais d'inscription ou de camping ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure, les coureurs mentionnés dans l'équipe peuvent être remplacés au plus tard le jour du départ moyennant l'avertissement préalable du comité d'organisation